

LES CLUSTERS

Jean-Pierre Dawance

Définition

Plusieurs définitions peuvent être données au cluster. Nous retiendrons celle-ci¹ :

Le cluster wallon est un mode d'organisation du système productif, qui se caractérise par la concentration géographique dans la région d'acteurs économiques autonomes autour d'activités liées, et par le développement volontaire entre ceux-ci d'interrelations verticales et horizontales, marchandes et non-marchandes, ainsi que par la construction d'une vision de développement commune, lesquelles engendrent des avantages collectifs au bénéfice de la compétitivité de ces activités et de la région. Compte tenu du caractère ouvert de l'économie wallonne, les clusters wallons se présentent comme des nœuds stratégiques dans des ensembles productifs globaux.

Le cluster est donc un mode d'organisation du système productif établi à l'initiative des entreprises en vue du développement volontaire de relations de complémentarité.

¹ Définition proposée par MERIT (Maastricht Economic Research Institute of Innovation and technology – Maastricht University).

CLUSTER ET POLE DE COMPETITIVITE

Le cluster est une notion plus restreinte de celle de pôle de compétitivité.

En effet, les pôles de compétitivité s'étendent à un partenariat plus large, incluant les entreprises, les universités, les centres de recherche, les organismes de formation. Tous ces partenaires ne sont pas nécessairement présents dans un cluster.

En outre, le cluster repose sur une démarche qui est une initiative des entreprises, il s'agit bien d'une démarche de type *bottom-up*, la Région ne joue qu'un rôle de catalyseur tandis que le rôle des pouvoirs publics apparaît plus structurant au niveau des pôles et relève davantage d'une politique volontariste de la part des pouvoirs publics.

Au niveau des clusters, l'intervention financière des pouvoirs publics consiste pour l'essentiel à assurer le fonctionnement d'une cellule d'animation, ce financement étant dégressif dans le temps, l'objectif est bien sûr que le cluster puisse « voler de ses propres ailes ». En termes de financement public, les montants consacrés aux pôles sont incommensurablement plus importants.

Les domaines d'action des pôles sont ciblés sur des marchés et des domaines technologiques bien définis tandis que les clusters sont centrés sur une dynamique entrepreneuriale et industrielle visant à développer des collaborations.

Ces différences n'empêchent pas de larges complémentarités entre pôles et clusters. Différents cas peuvent – pourront – être pris en considération :

- des clusters existants peuvent être largement représentatifs du domaine économique couvert par le pôle, mais des entreprises ou autres opérateurs non membre du cluster pourraient être associés au pôle ;
- certains clusters peuvent être membres de pôles différents ;
- s'il n'existe pas de cluster, l'émergence d'un pôle de compétitivité pourrait faire émerger un ou plusieurs clusters.

LES ACTIONS DES CLUSTERS

La Région a défini neuf actions qui doivent être menée par les clusters :

1. *Se connaître : le premier travail du cluster consiste à faire en sorte que chaque entreprise connaisse l'autre sur le plan des services, des produits, des technologies et des hommes ;*
2. *Connaître l'environnement du secteur en répertoriant de manière précise et actualisée les différents acteurs du secteur et des secteurs connexes et en établissant une liste de leurs spécialités et spécificités ;*

3. *Créer un cadre de travail entre les entreprises du cluster de manière à accroître les retombées économiques en faveur des entreprises wallonnes et plus particulièrement des P.M.E. sous-traitantes ;*
4. *Encourager et faciliter les partenariats et les synergies entre les entreprises du cluster à travers des accords de spécialisation, des projets communs de recherche, d'utilisation partagée de personnel, des investissements communs ;*
5. *Organisation d'actions de benchmarking (comparaisons internationales);*
6. *Amplifier et encourager le développement technologique ;*
7. *Développer une approche commerciale permanente ;*
8. *Assurer la promotion du secteur grâce à des programmes de foires et salons, des programmes internationaux et des actions auprès des institutions régionales, fédérales et européennes ;*
9. *Favoriser la création et le développement d'activités nouvelles ou de produits nouveaux dans des créneaux où les entreprises sont peu ou pas présentes.²*

DIX CLUSTERS EN WALLONIE

Actuellement, dix clusters sont reconnus par le Région wallonne ; ils relèvent de secteurs très diversifiés :

- en 2001 et en 2002 ont été constitués les clusters aéronautiques, auto-mobilité, bois et biotechnologie de l'agroalimentaire. Après évaluation, les deux derniers clusters n'ont pas été reconduits ;
- en 2003, ont été créés les clusters recherche clinique, céramique et espace ;
- en 2004, les clusters déchets solides, transport & logistique, nutrition, technologie de l'information et de la communication (TIC) et le cluster éco-construction.

Ces clusters concernent près de 800 membres dont 80% sont des sociétés. 59 partenariats ont été conclus, concernant plus de 200 membres ; ces partenariats ont parfois permis la création d'entreprises. Par ailleurs, des actions sont développées au plan international dans le cadre de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers.

PROJET DE DECRET

Le bureau d'études MERIT a réalisé en 2004 une évaluation et a recommandé la poursuite de la politique de clustering s'appuyant sur les points suivants :

- la mise en place d'une base légale, ce qui justifie le projet de décret ;

² Ces actions sont définies dans le portail des clusters wallons, Région wallonne – <http://clusters.wallonie.be>

- une dégressivité dans le financement public ;
- la définition d'un processus transparent et objectif pour la sélection des initiatives ;
- la mise en place d'un système d'évaluation.

Le Gouvernement wallon a adopté en dernière lecture un projet de décret relatif au soutien et au développement des réseaux d'entreprises ou clusters.

Les grands axes de ce projet de décrets sont définis dans les lignes qui suivent.

- Pour renforcer la base légale, le cluster devra avoir une personnalité juridique sous forme d'association sans but lucratif, de groupement d'intérêt économique ou de groupement européen d'intérêt économique.
- Le Gouvernement peut octroyer une subvention triennale plafonnée à 160.000 € par an.
- Les coûts admis sont les coûts liés à la mise en place, au fonctionnement journalier et au développement du cluster mais non les coûts financés par d'autres programmes de subventions publiques.
- Ce subventionnement peut être renouvelé au terme du premier triennat à condition qu'un nouveau plan d'action et de nouveaux objectifs soient définis.
- Après le second triennat, le cluster devra démontrer qu'une évolution favorable s'est réalisée en raison d'un certain nombre d'indicateurs.
- La subvention représente 100% des coûts pour les trois premières années, 80% des coûts les trois années suivantes et 50% des coûts après la sixième année.
- Une subvention spécifique de 24.000 € peut être octroyée au cluster qui met en place un partenariat visant sa participation à un programme de coopération internationale ou encore qui conclut une coopération entre réseaux d'entreprises en vue de réaliser une tâche spécifique, y compris dans un cadre national.
- Un comité d'examen est créé. Il a pour mission de remettre un avis au gouvernement sur les dossiers de demande de première reconnaissance, les dossiers de renouvellement, les dossiers de demande de subvention spécifique. Il peut aussi proposer un retrait de subvention.
- Ce comité est composé de 7 membres effectifs et de 7 membres suppléants :
 - un représentant du Ministre de l'économie,
 - un membre de la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi,
 - un membre de la Direction générale des Technologie, de la Recherche et de l'Énergie,
 ces membres ayant voix délibérative ;
 - deux experts mandatés par le Conseil économique et social de la Région wallonne,
 - deux experts indépendants extérieurs,

ces membres ayant voix consultative.

- L'avis du Comité doit être motivé en tenant compte de différents critères :
 - la représentativité du cluster en termes de masse critique,
 - les modalités d'intégration de nouveaux membres au sein du cluster,
 - le niveau d'interactivité entre les membres du cluster,
 - la qualité des actions définies,
 - les indicateurs de performance,
 - la qualité de l'animation et de la gestion du cluster,
 - la valeur ajoutée attendue au plan régional,
 - l'additionalité de l'action publique,
 - la possibilité de pérenniser le réseau, la complémentarité avec d'autres réseaux.
- Le projet définit également des critères à prendre en compte pour l'octroi d'une subvention spécifique. Il s'agit notamment des retombées économiques et technologiques pour la Région wallonne.

□ □ □ □